

**EQUIPEMENTS SCOLAIRES****U.07.1****INSTANCES RESPONSABLES**

Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire  
Service de l'enseignement  
Centre jurassien d'enseignement et de formation

**AUTRES INSTANCES CONCERNEES**

Service du développement territorial  
Service des infrastructures  
Office des sports  
Toutes les communes

**LIGNES DIRECTRICES**

- URB.1 Ancrer le développement de l'urbanisation au sein des pôles régionaux : Delémont, Porrentruy et Saignelégier
- URB.2 Accompagner la mutation des pôles industriels relais en favorisant les synergies et les complémentarités avec les pôles régionaux
- URB.3 Renforcer la vie sociale et économique des villages pour maintenir la population
- MOB.2 Viser une politique de mobilité durable par une offre multimodale et performante
- GOUV.3 Renforcer la planification régionale

**OBJECTIFS**

- Maintenir une offre scolaire de proximité ;
- Organiser et coordonner la desserte régionale en bus pour assurer les besoins en transport scolaire et réduire les coûts induits ;
- Limiter la durée de déplacements des élèves ;
- Rechercher des synergies entre les infrastructures scolaires et les espaces publics pour la population, en particulier dans les villages.

**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

1. La politique des implantations scolaires se poursuit selon les principes des cercles scolaires. Cette politique tient compte de l'évolution démographique et des éventuelles modifications des structures communales en veillant à maintenir, au degré primaire, une offre scolaire de proximité et décentralisée.
2. La planification des transports publics et la localisation des équipements scolaires doivent être coordonnées. Il s'agit de développer un ensemble de mesures qui :
  - visent une meilleure adéquation entre l'offre de transports publics, les trajets et les horaires liés au fonctionnement des écoles existantes ;
  - promeuvent l'aménagement en site propre de cheminements piétonniers et cyclables en lien avec les écoles.
3. Les nouveaux équipements et installations scolaires sont localisés en respectant les principes de la structure urbaine, de manière à limiter au maximum la durée des déplacements pour les élèves, et en garantissant un accès rapide aux transports publics. Ils sont reliés aux réseaux piétonnier et cyclable.
4. Les infrastructures d'enseignement tertiaire sont localisées dans les cœurs de pôle qui offrent de bonnes conditions de liaisons avec le réseau ferroviaire national.

**VOIR  
AUSSI**

Version		Adoption Gouvernement	Ratification Parlement	Approbation Conseil Fédéral
Nouvelle fiche	1	12.03.2018	25.04.2018	24.10.2018
				01.05.2019

## EQUIPEMENTS SCOLAIRES

## U.07.1

---

### MANDATS DE PLANIFICATION

#### NIVEAU CANTONAL

Le Service de l'enseignement,

Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire,

Le Centre jurassien d'enseignement et de formation :

- a) arrêtent, après coordination avec les instances concernées, la planification scolaire ;
- b) informent les communes des dispositions applicables à leur projet et de l'obligation de coordonner ;
- c) collaborent, avec l'Office des sports et les autorités communales, à la planification des infrastructures sportives à vocation scolaire.

Le Service du développement territorial :

- a) analyse l'accessibilité des équipements scolaires par les transports publics ;
- b) vérifie la prise en compte des équipements scolaires lors de la planification des réseaux cyclables et des chemins pour piétons ;

Le Service des infrastructures ;

- a) procède aux expertises techniques relatives à des projets de rénovation ou de constructions d'installations scolaires et veille à la conformité de ces installations ;
- b) réalise, en collaboration avec les communes, le réseau de mobilité douce.

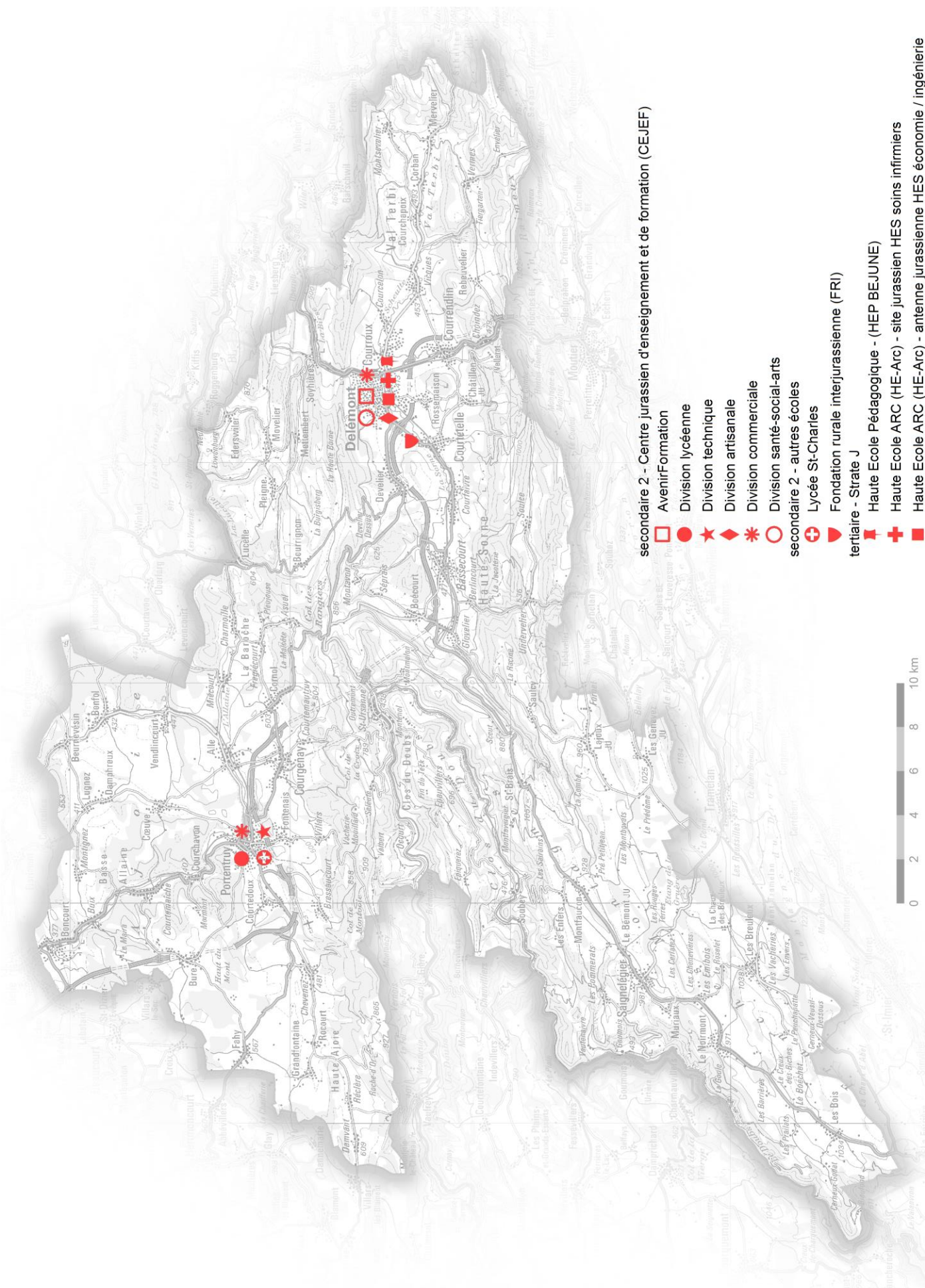
#### NIVEAU COMMUNAL

Les communes :

- a) procèdent aux adaptations requises de leur plan d'aménagement local ;
  - b) réalisent les réseaux de transports publics, cyclables et piétons en tenant compte des équipements scolaires, en collaboration avec le canton.
-

**EQUIPEMENTS SCOLAIRES**

**U.07.1**



**secondaire 2 - Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF)**

- AvenirFormation
- Division lycéenne
- ★ Division technique
- ◆ Division artisanale
- \* Division commerciale
- Division santé-social-arts

**secondaire 2 - autres écoles**

- ⊕ Lycée St-Charles
- ▼ Fondation rurale interjurassienne (FRI)
- ▬ tertiaire - Strate J
- ⊕ Haute Ecole Pédagogique - (HEP BEJUNE)
- ⊕ Haute Ecole ARC (HE-Arc) - site jurassien HES soins infirmiers
- Haute Ecole ARC (HE-Arc) - antenne jurassienne HES économie / ingénierie

Source: Office fédéral de topographie